



Fédération
protestante
de France

Fiche de mission

Aumônier des établissements sanitaires et médico-sociaux

adoptée par la Commission nationale AESMS du 3 juillet 2013

La Constitution du 4 octobre 1958 rappelle que : « La France est une République... laïque. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »...

Dans ce cadre et selon la loi de 1905, l'aumônier a pour mission d'accompagner dans leur dimension spirituelle et religieuse les personnes retenues, du fait de leur état, dans un établissement de santé.

Dans le cadre constitutionnel et conformément à la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'aumônerie contribue « au respect de la dignité de la personne malade, dans le respect de la vie privée, de la liberté de croyance et du secret des informations le concernant ».

Préambule

La mission de l'aumônier protestant s'inscrit dans la prise en charge globale de la personne accueillie et s'exerce en cohérence et en complémentarité avec les professionnels de l'établissement.

L'aumônier est en lien institutionnel avec son Eglise d'appartenance, dans la dynamique de la Fédération protestante de France, et avec la direction de l'établissement dans lequel il accomplit son ministère.

I. Mission générale

1. Assurer, dans le respect du projet d'établissement et avec l'exigence de la confidentialité, l'accompagnement humain, spirituel et religieux des patients / résidents et de leurs proches qui en font la demande, par
 - des entretiens personnalisés
 - des actes culturels.

Se tenir à disposition des personnes travaillant sur l'établissement.

2. Apporter à l'équipe soignante et médicale son concours relatif aux convictions spirituelles et/ou religieuses des patients / résidents.
3. Apporter sa contribution à la réflexion éthique.
4. Fonder son intervention dans un collectif :
 - avec le référent administratif chargé du service des aumôneries
 - avec les professionnels et intervenants de l'établissement
 - avec les auxiliaires d'aumônerie
 - avec les aumôniers des différents cultes.

5. Organiser les interventions du service de l'aumônerie de la façon la plus appropriée à l'établissement.
6. Etre l'interlocuteur de l'administration de l'établissement pour l'aumônerie protestante.
7. Participer aux différentes commissions, conseils, instances d'aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux de la Fédération protestante de France.
8. Maintenir un lien étroit avec la communauté religieuse d'appartenance qui l'envoie et établir des relations avec l'ensemble des Eglises protestantes du secteur.
9. Veiller à sa formation continue dans le cadre des institutions de santé, des Eglises et de la Fédération protestante.

II. Fonctionnement

1. Organiser sur l'établissement la présence de l'aumônerie dans les différents services. Assurer l'encadrement, la formation et le suivi des auxiliaires d'aumônerie.
2. Rencontrer le référent administratif chargé du service des aumôneries au sujet :
 - de l'information auprès des personnes accueillies et de leur famille quant à leur droit de faire appel au ministre du culte de leur choix, par le biais des professionnels de santé, de la signalétique, du livret d'accueil, de l'affichage, de l'intranet...
 - du planning de sa présence et de celle des auxiliaires éventuels
 - de la liste mise à jour des auxiliaires
 - du projet d'aumônerie
 - du rapport d'activité / évaluation de la mission accomplie
 - de toute initiative facilitant l'insertion de l'aumônerie dans la vie de l'établissement.
3. Connaître et respecter le règlement de l'établissement, la déontologie, les termes de son contrat, les lois, circulaires, chartes relatives à l'exercice de l'aumônerie dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, notamment concernant l'interdiction de faire du prosélytisme.
4. Connaître et respecter l'organisation et les textes émis par le service de l'aumônerie des établissements sanitaires et médico-sociaux de la Fédération protestante de France.
5. Favoriser le dialogue avec les autres représentants des cultes présents sur l'établissement.
6. Répondre aux sollicitations institutionnelles en tant que personne ressource dans ses domaines de compétence : comité de réflexion éthique, CRUQ-PC, CLUD, formation continue...
7. Favoriser l'accompagnement spirituel et religieux de la personne à toutes les étapes dans son parcours de soin.

III. Missions extérieures ponctuelles

1. Répondre aux demandes d'interventions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement sur des sujets relatifs à l'aumônerie et à l'éthique : écoles paramédicales, facultés de médecine, de théologie, etc.
2. Participer à des congrès nationaux ou internationaux en lien avec sa fonction.
3. Assister à des synodes et pastorales de son Eglise et de la Fédération protestante de France.

IV. Particularités de la fonction

1. Accompagnement de situations complexes
2. Contraintes de la continuité du service
3. Respect de l'équilibre entre la liberté de culte et le principe de laïcité
4. Aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire et interreligieuse
5. Adaptation aux évolutions du secteur de la santé
6. Adaptation aux évolutions des Eglises protestantes dans une dynamique fédérative.

Prévention des risques

Etant donné les risques psycho-sociaux dus à la gestion de situations complexes et à la confrontation de l'aspect tragique de la condition humaine, il est indispensable de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- Supervision professionnelle et ressourcement spirituel
- Prise de congés
- Formation continue.

V. Conditions requises

Avoir reçu l'agrément de la Fédération protestante qui discerne et définit les aptitudes et les formations nécessaires pour exercer ce ministère spécialisé.

A la suite de la Charte des aumôneries du 5 septembre 2011, base solide pour un dialogue entre les différentes instances de la santé et les différentes instances religieuses, les protestants soutiennent une conception de la laïcité ouverte et vigilante, qui se traduit dans les milieux de la santé par l'existence de services d'aumônerie pluriels et intégrés, ayant pour souci premier la personne prise entre solitude et espérance.